

Eau et urbanisme

Les outils de la planification

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Journée eau et urbanisme

Sommaire :

- Planification et documents d'urbanisme : quelques repères
- La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme,



Eau et urbanisme

Planification et documents d'urbanisme: quelques repères

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques, infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Des constantes pour la planification

- **Le respect du développement durable organisé autour de trois principes (L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme) :**
 - Principe d'équilibre dans l'organisation et l'affectation des espaces,
 - Principe de diversité des fonctions,
 - Principe de respect de l'environnement,
- **Une obligation de transparence :**
 - Concertation et enquête publique
- **Les piliers du Grenelle de l'environnement :**
 - Planification à une échelle adaptée,
 - Gestion économe de l'espace,
 - Préservation de la biodiversité
 - Sobriété énergétique.

La hiérarchie des normes

Compatibilité

Prise en compte

Documents
et données de références

Lois Montagne et Littoral

Chartes des parcs naturels nationaux et régionaux (PN, PNR)
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, SAGE)
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
Directives de protection et de mise en valeur des paysages

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
Plan climat énergie territoire (PCET)

Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD)
Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)
Schéma départemental des carrières, schémas relatifs aux déchets, atlas des zones inondables, atlas régional et plans de paysage, schéma départemental des aires de nomade, PDH...

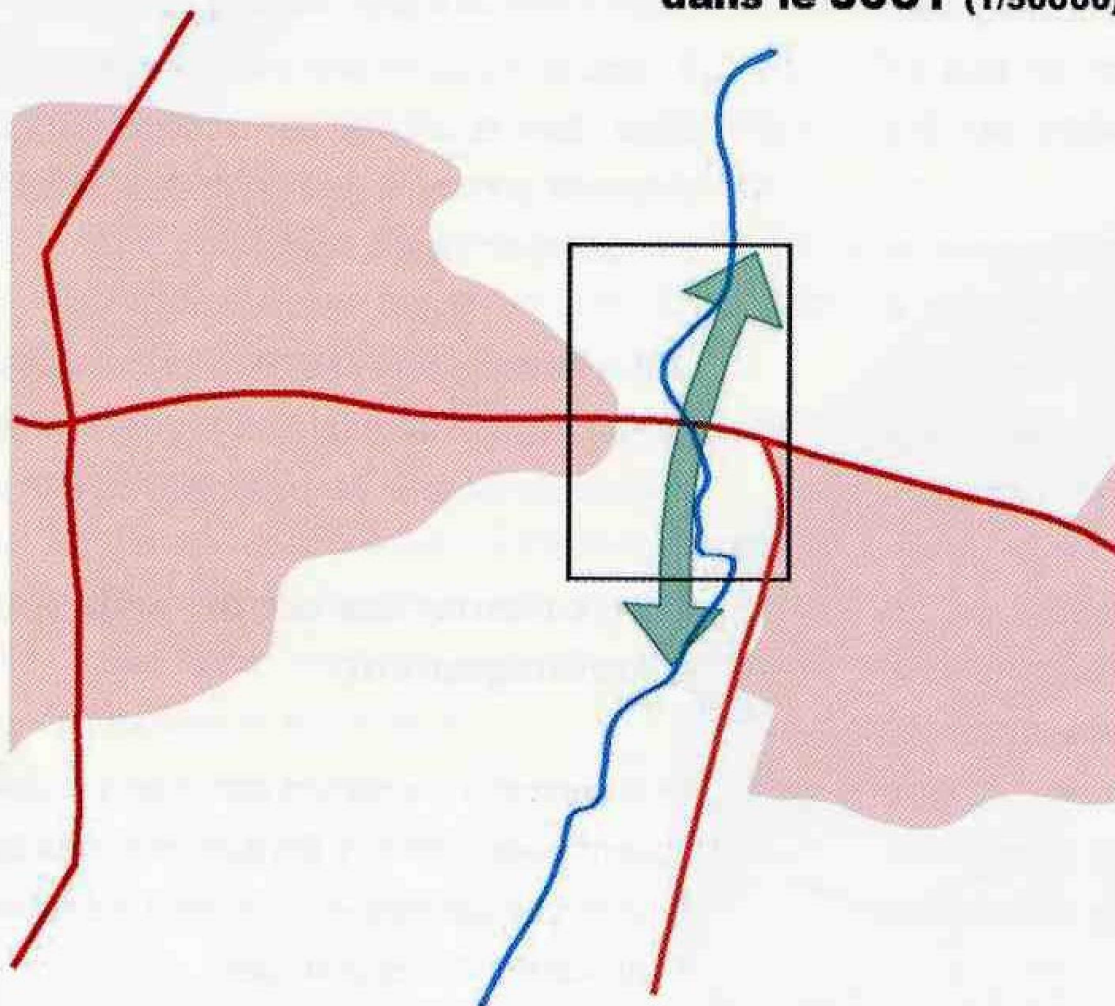
Programme local de l'habitat (PLH)
Plan de déplacements (PDU) urbains

SCOT intégrateur

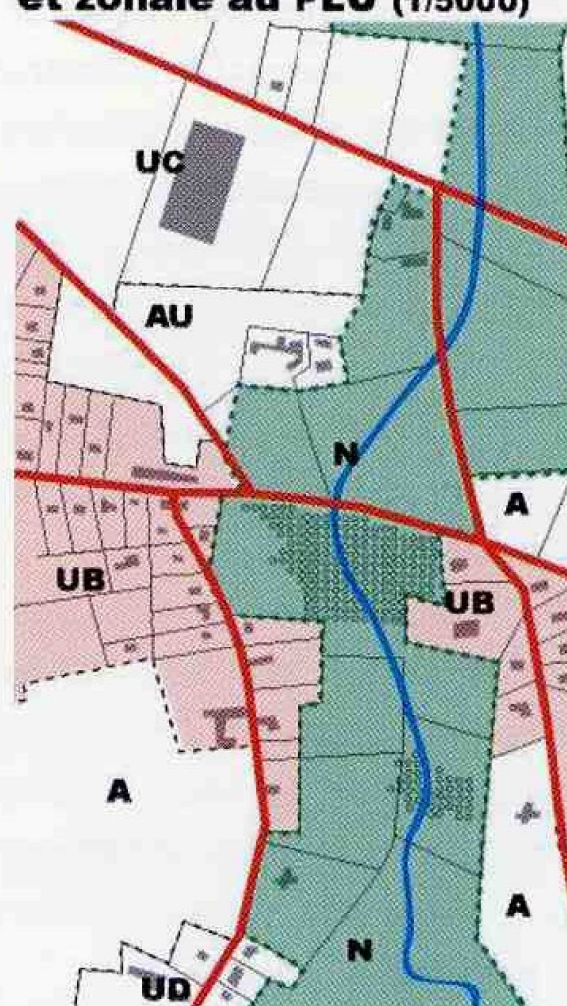
PLU et cartes communales

Compatibilité

Inscription d'un principe de coulée verte dans le SCOT (1/50000)



Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000)



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Le SCOT : l'essentiel

- Outil de planification stratégique et prospectif établi à une échelle supracommunale (aire urbaine, pays, etc...)
- Document d'encadrement de la planification locale (PLU, cartes communales) : **principe de compatibilité**
- Cadre de référence et de gestion pour la mise en cohérence des politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'implantation commerciale et d'équipements structurants.

La structure d'un SCoT

- **Un contenu réglementaire (L 122-1-1 du code de l'urbanisme)**

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Document d'orientation et d'objectifs

- **adapté aux finalités du SCoT :**

- Un diagnostic,
- Un projet
- Des orientations

- **Tous les SCoTs sont soumis de fait à la procédure d'évaluation environnementale.**

Le PLU : l'essentiel

- Outil de maîtrise et d'encadrement du développement communal ou intercommunal,
- outil prospectif et opérationnel (pas de durée de vie mini ou maxi mais...)
- Établi dans le respect des textes et des grands principes : L 110, L 121-1, économie d'espaces, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique, besoins de développement (habitat et activités)...

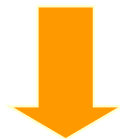
Comment maîtriser le développement du territoire dans le respect de ces objectifs ?

- Par une analyse des besoins du territoire (RP)
- Par la définition et l'expression d'un projet (PADD et OAP),
- Par un encadrement des conditions d'utilisation du sol (règlements graphique et texte + OAP):
 - Nomenclature du zonage : A (agricole), N (naturelle), AU (à urbaniser) et U (urbanisé)
 - Règlement de 16 articles définissant les conditions d'utilisation du sol (quoi, comment, combien ?)

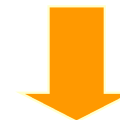
La structure du PLU

En plus du rapport de présentation et des annexes

UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
qui définit le projet communal mais n'est pas opposable aux permis de construire



QUI SE TRADUIT PAR



des orientations d'aménagement et de programmation, dont l'esprit doit être respecté

Sur toute la commune, le règlement obligatoire dont la lettre doit être respectée

La carte communale

- L'essentiel :
 - Opposable aux tiers,
 - Obligation de compatibilité avec les outils de rang supérieur,
 - Élaborée à l'initiative de la commune mais **approuvée conjointement par l'État et la commune.**

L'objectif de la carte communale

- Définition par la commune d'un parti d'aménagement,
- Substituer à la règle de la constructibilité limitée, une véritable règle du jeu pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol.
- Contenu :
 - un rapport de présentation qui explique et justifie,
 - Un document graphique qui délimite les secteurs constructibles et inconstructibles.



Eau et urbanisme

La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Documents d'urbanisme et eau

Les compétences des documents d'urbanisme

Organisation/maîtrise du développement urbain / grands équilibres du territoire / préservation des espaces naturels et des ressources

Les grands thèmes de l'eau traités par les documents d'urbanisme

- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource,
- réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- limiter les risques inondations

Mesures de préservation/protection,
Mesures d'économie ou de frugalité,
Mesures de gouvernance

- études / diagnostics,
- prescriptions
- recommandations

- protection des zones humides, des ripisylves
- prise en compte de la trame verte et bleue,
- adéquation entre développement et disponibilité de la ressource,
- ouverture à l'urbanisation conditionnée,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- privilégier l'infiltration à la parcelle

Documents d'urbanisme et eau

- **Une prise en compte différenciée selon le document :**
 - mais tous les documents doivent prendre des mesures « d'évitement » (ex : zones humides),
 - **Le SCoT** = la bonne échelle pour gouverner et coordonner,
 - **Le PLU** = réglemeute sur la base des orientations du SCoT et en fonction des enjeux issus du diagnostic.
 - **La carte communale** = préservation par la frugalité du zonage.

Les étapes clés de la prise en compte de l'eau par les documents d'urbanisme

En amont et *in itinere* :

- Le Porter à connaissance (L 121-2 du code de l'urbanisme),
- La note d'enjeux,

Sur la base d'un projet avancé :

- L'avis des Personnes publiques associées et/ou consultées.

Une évolution réglementaire forte et une opportunité à saisir :

- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Une méthodologie itérative favorable à la meilleure prise en compte de l'environnement... et des enjeux de l'eau,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Eau et urbanisme

Annexes

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Art. L 110 du code de l'urbanisme

Art. L. 110 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.